

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Office de Tourisme de Forez-Est

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de cette dernière en date du 19/07/2022,

D'une part,

ET :

L'**OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST**, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, situé dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 125 Avenue des Sources, Immatriculé au Registre du Commerce et des Société de SAINT ETIENNE (Loire), dont le numéro S.I.R.E.N. est 828 602 466, Représentée par Monsieur Christian MOLLARD, agissant en sa qualité de Président dudit Office, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts dudit Office.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2023

Considérant le plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme de Forez-Est,

Considérant le budget prévisionnel 2023 voté par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 23 février 2023 qui fait état

-d'une perte de recette de fonctionnement de 20 000 € en 2023 qui n'était pas prévue

-d'une augmentation des charges de fonctionnement liée à une revalorisation nationale du point d'indice salarial et à l'accroissement des coûts énergétiques,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme de Forez-Est à la Communauté de Communes de Forez-Est de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,

La Communauté de Communes de Forez-Est versera en 2023 à l'Office de Tourisme de Forez-Est une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre de 58 000€ en sus de la subvention de fonctionnement votée au budget 2023.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement d'équilibre s'effectuera en une fois en juin 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à **FEURS** (Loire), en **DEUX (2) EXEMPLAIRES** sur **UNE (1) PAGE**.

Le

M. Pierre VERICEL
Président
de la Communauté de Communes
de Forez-Est

M. Christian MOLLARD
Président
de l'Office de Tourisme
de Forez-Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

542-266045934-20230329-20230272903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023